

PAPER NO. 2: FRANCE

Contribution française aux travaux du groupe ad hoc sur le mandat de Berlin (AGBM)

I. Introduction

1. Le mandat de Berlin a donné un cadre aux travaux de l'AGBM en vue de conduire à une nouvelle étape pour progresser vers l'objectif ultime de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

2. Pour cela, le mandat de Berlin estime nécessaire que :

- les pays développés Parties et/ou les autres Parties visées à l'annexe 1 "*élaborent des politiques et des mesures et fixent des objectifs quantifiés de limitation et de réduction selon des échéances précises - 2005, 2010, 2020 par exemple - pour leurs émissions anthropiques par leurs sources et l'absorption par leurs puits des gaz à effet de serre non réglementés par le protocole de Montréal, en tenant compte des différences de ces Parties quant à leur point de départ ...*"; et "*que soit examinée la manière dont les Parties visées à l'annexe 1 coordonnent les unes avec les autres ... les instruments économiques et administratifs appropriés ...*";
- les Parties non visées à l'annexe 1 "*réaffirment les engagements déjà énoncés à l'article 4.1. et continuent à progresser dans l'exécution de ces engagements afin d'arriver à un développement durable*".

3. Le mandat de Berlin précise que, au début des travaux de l'AGBM, "*on procédera à une analyse et à une évaluation pour définir les politiques et les mesures que les Parties visées à l'annexe I pourraient prendre pour contribuer à limiter et réduire les émissions par les sources et protéger et renforcer les puits et réservoirs de gaz à effet de serre*".

II. Analyse et évaluation des politiques et des mesures.

4. Afin de contribuer à l'analyse et à l'évaluation des politiques et des mesures, la France souhaite, en premier lieu, rappeler les éléments principaux de la politique énergétique qu'elle a menée depuis le premier choc pétrolier. Cette politique lui a en effet permis de réduire très sensiblement ses émissions de CO₂ et donc sa contribution à l'effet de serre dès avant 1990¹. Ces résultats ont pu être obtenus grâce à la mise en place combinée d'une politique rigoureuse de maîtrise de

¹ L'ampleur de cette politique a permis à la France, entre 1980 et 1990, de réduire ses émissions de CO₂ par habitant plus qu'aucun autre Etat membre de l'Union européenne (-26 % contre une moyenne communautaire de -19,3 %) ; au sein de l'OCDE, seule la Suède (aujourd'hui membre de l'Union européenne) a connu une réduction plus forte de ce ratio.